

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-1003

présenté par
M. Charles de Courson

ARTICLE 11

À l'alinéa 221, après la référence :

« a) »,

insérer les mots :

« Les revenus fonciers mentionnés à l'article 14 et ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VII. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer dans l'assiette du prélèvement forfaitaire unique (PFU) les revenus fonciers.